

**Autorisant la tenue d'une vide grenier
Au Gymnase Roger TÉTIN
Le dimanche 6 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213 à 2213-6,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie dans les Établissements recevant du Public, Article G.N-6,

VU la demande présentée par Madame Christine DUPLESSIS, Présidente de l'Amicale Laïque de Billère, en date du 17 octobre 2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En application de l'article G.N.6 des Établissements Recevant du Public, Madame Régine DUPLESSIS est autorisée à organiser, un vide grenier le dimanche 6 décembre 2022 au Gymnase Roger TÉTIN à Billère.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne préjuge pas des autorisations nécessaires pour le déroulement de la manifestation, notamment en ce qui concerne l'application de la réglementation de sécurité afférente au règlement des bâtiments recevant du public.

ARTICLE 3– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : le 8 novembre 2022



Fait à BILLERE, le 8 novembre 2022

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère